

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le dix-sept juin deux mille vingt-deux à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	10/06/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2022

OBJET :

**Plan d'organisation de la surveillance et des secours - modification du POSS du stade
nautique**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Catherine ASSO, M. Fabien VALERO procuration à Mme Sabrina CAL, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Nicolas GEIGER, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :

M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Solène FOREST, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Considérant que la Commune de Gap met à disposition aux usagers et aux associations les installations sportives municipales et qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble de la commune, il y a lieu, par conséquent, de réglementer l'accès et l'utilisation des piscines municipales.

En complément des règlements des piscines municipales, l'élaboration du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) est une obligation légale pour chaque gestionnaire de piscine.

Les articles A322-13 et A322-14 du code du sport donnent la méthode à utiliser pour répondre de façon exhaustive et efficace aux situations de risques pouvant se présenter dans l'établissement.

Suite à la publication du décret n°2021-1238 du 27 septembre 2021 régissant les Fréquentations Maximum Instantanée des bassins, le P.O.S.S. du Stade Nautique validé par délibération n°2020_09_21 du 25/09/2021 doit être modifié.

Aussi la Ville de Gap présente le POSS du Stade nautique modifié.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances réunies respectivement le 30 mai et le 2 juin 2022

Article unique : d'autoriser M. le Maire à publier le POSS du stade nautique ci-annexés.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Maire-Adjoint



Daniel GALLAND

Transmis en Préfecture le : 24 JUIN 2022

Affiché ou publié le :

24 JUIN 2022

VILLE DE GAP – STADE NAUTIQUE DE FONTREYNE

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Stade Nautique Municipal

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT: STADE NAUTIQUE

ADRESSE : avenue de Traunstein 05000 gap

N° DE TÉLÉPHONE :

Accueil : 04.92.51.14.99

PROPRIETE : Mairie de Gap

EXPLOITANT : MAIRIE DE GAP - DIRECTION DES SPORTS

DATE D'OUVERTURE : MAI 1974

1- CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

A- Bâtiment couvert de 1700 m²

*** Au rez de chaussée :**

- hall d'entrée
- caisses
- bureau « chef de bassin »
- local traitement des eaux
- chaufferie
- transformateur
- vestiaires publics
- vestiaires collectifs : scolaires et clubs
- douches et sanitaires
- locaux pour matériel
- vestiaires du personnel
- bureau responsable technique
- local rangement
- Ascenseur
- espace détente

*** Au 1^{er} niveau :**

- salle de musculation CNG
- bureau du cercle des nageurs
- bureau MNS
- infirmerie

- local pour matériel pédagogique
- tribunes (des plages du bassin de 25 mètres utilisées par le public pour les compétitions)
- Ascenseur

*** Bassin sportif :**

- homologué 25m x 15m surface 375 m²
- profondeur 2 m à 3,40 m
- volume d'eau 880 m³

*** Bassin d'initiation :**

- 15 m x 8 m surface 120 m²
- profondeur 0,60 m à 1,50 m
- volume d'eau 120 m³

*** Plages et abords :**

- Fauteuils de plage et espace réservé au rangement du matériel pédagogique et aqua bikes.

B/ Equipements extérieurs :

*** Bassin olympique (homologué)**

- 50 x 21 m 8 couloirs
- surface 1050 m²
- profondeur 1,80
- volume d'eau 2100 m³

*** Bassin d'initiation :**

- 20 x 10 m surface 200 m²
- profondeur 0,60 m 1,20 m

*** Pataugeoire :**

- diamètre 13 m/ surface 140 m²
- profondeur 0,20 m à 0,40 m
- volume d'eau 30 m³

*** Fosse à plongeurs :**

- 12mx12m / 144m²
- profondeur : 4m
- volume : 600m³
- plate- formes : 1m / 3m / 5m

*** Plages et abords :**

- fauteuils de plage

- 1400 m² plage en dur (dalles)
- 6000 m² d'espace vert aménagé et arboré
- terrain de volleyball
- mini golf
- trampoline
- table de pique-nique
- chalet d'animations (période estivale)
- snack (saison estivale)

2/ INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET DU MATÉRIEL:

*** Plan d'ensemble des installations comprenant :**

- voir plans en annexes
- la situation des bassins, toboggans et équipements particuliers.
- les postes et zones de surveillance.
- l'emplacement du matériel de sauvetage (perches au bord du bassin).
- l'emplacement du poste de secours pour les premiers soins.
- local de stockage des produits chimiques de traitement des eaux.
- local de stockage des produits d'entretien
- l'emplacement d'arrêt d'urgence des pompes et les organes de coupure des fluides.
- les moyens de communications intérieurs (téléphones, sonorisation, téléphones d'urgence, radios bassins d'été).
- les moyens d'appel des secours extérieurs (téléphone d'urgence, téléphone sans fil mobiles au bord des bassins, téléphone de la caisse).
- les voies d'accès des secours extérieurs (emplacement réservé aux véhicules de secours).
- Plan de positionnement des extincteurs.

*** Identification du matériel de secours disponible :**

- perches de sauvetage
- brancard (plan dur)
- couverture de survie
- couverture de laine
- extincteurs
- alarme incendie

*** Matériel de secourisme :**

- attelles
- colliers cervicaux
- pharmacie (matériel pour soins de premiers secours).
- Téléphone rouge de secours

*** Oxygénothérapie :**

- bouteille d'O₂ de 5 litres 200 bars avec manomètre et débit –litre.
- ballon auto-remplisseur unidirectionnel et masques adulte, enfant, nourrisson
- défibrillateur semi-automatique.

A la prise de service le MNS doit effectuer une vérification du matériel d'O2 du D.S.A et du téléphone d'urgence (voir tonalité). L'agent d'accueil et/ou d'entretien doit effectuer une vérification de la centrale d'alarme incendie (voir consigne d'exploitation affichée à sa proximité), de l'ensemble des moyens de secours (extincteurs) et des issues de secours ainsi que de la sonorisation dès l'ouverture de l'établissement.

Le personnel technique est également en charge de la qualité et des analyses de l'eau et informe la direction et le MNS de tout problème éventuel (chlore, PH, circulation d'eau, qualité de l'air) pouvant entraîner une décision de fermeture d'un ou de plusieurs bassins. Toutes les vérifications sont notées sur la main courante par le MNS de service.

3/ FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT.

L'établissement fonctionne toute l'année sauf fermetures techniques.

- Bassins intérieurs ouverts de 7H à 22H (de septembre à juin)
- Bassins extérieurs ouverture pour le public :

- Horaires: 10H à 19H30 de mi juin à mi septembre

Attention : Ces horaires peuvent être modifiés.

- Pendant les petites vacances scolaires ouverture pour le public :(Toussaint, Noël, hiver, printemps)
 - du lundi au vendredi de 14h à 20h.
 - samedi : 14h-18h
 - dimanche : 9h- 12h
- associations (8h14h selon validation de la Direction des Sports)

Pendant le temps scolaire voir planning d'utilisation (de septembre à juin annexe)

Diverses activités aquatiques sont pratiquées sur le stade nautique (voir planning)

L'évacuation des bassins se fait 15 minutes avant la fermeture de l'établissement

*** Identification des moyens de communication :**

- communication interne : téléphone, sono, radios.
- moyens de liaison avec les services publics : sapeur pompiers 18, Samu 15, police 17 ou 112 téléphone à ligne directe plus téléphone sans fil au bord du bassin.
- téléphone sans fil sur les bassins en présence des MNS.
- téléphone urbain à l'accueil et dans les bureaux.
- téléphone d'urgence poste de secours

*** Fréquentation :**

Fréquentation maximale instantanée choisie par le maître d'ouvrage en référence au décret N° 2021-1238 du 27 septembre 2021 paru au journal officiel le 28 septembre 2021.

- Hiver : Bassins intérieurs. F.M.I : 638 personnes.
Effectif maximal déterminé lors d'une utilisation avec spectateurs (compétition ou gala).
285 nageurs, 20 personnels d'encadrement et 333 spectateurs (160 sur bancs, 89 en gradins, 84 debout déambulatoire côté salle de musculation et côté bureaux du club)
Voir plan des aménagements prévus

- Été : Bassins extérieurs. F.M.I : 1875 personnes
Pas d'utilisation de tribunes autorisée sur les plages (en l'absence d'étude de sol depuis la réalisation de travaux).

ATTENTION : En cas de risques majeurs les usagers se replient sur les zones d'évacuations définies.

Moments prévisibles de forte fréquentation :

- * Bassins extérieurs en fonction de la météo et des conditions climatiques
- * Bassins intérieurs séances publiques : durant les petites vacances, la fréquentation est liée aux conditions climatiques.

4/ ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SÉCURITÉ :

- Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public : 2 personnes titulaires des diplômes en vigueur et à jour de recyclage pour les bassins intérieurs et quatre pour les bassins extérieurs.
- Aménagement des bassins de 25 et 50 mètres avec des lignes d'eau pour effectuer des longueurs pour les nageurs, une ou deux lignes plaquettes, palmes masque/tuba, un couloir d'enseignement, et une zone baignade. Aménagement qui peut être modifié à tout moment.
- Écoles maternelles et primaires :
 - surveillance (1 MNS par bassin).
 - Enseignement 1 à 2 MNS (pas d'enseignement si les MNS sont en stage ou en arrêt maladie priorité à la surveillance)

NB : suite au courrier de l'académie en date du 14/01/2014 : s'il manque une classe, les classes présentes pourront dépasser leurs créneaux horaires.

***Divers : (Hors scolaires primaires, publics payants et activités mairie).**

- Surveillance (1 MNS)

*** Associations :**

- Respect de la convention annuelle et du Règlement intérieur

*** Public :**

- Pour les séances publiques, les MNS effectuent la surveillance et assurent la sécurité jusqu'à l'évacuation des bassins. L'évacuation du public et la fermeture de l'établissement sont sous la responsabilité de l'agent technique. L'évacuation des bassins s'effectue par une ou plusieurs annonces selon la fréquentation (15 minutes avant la fin de la séance).
- Animations : des animations peuvent être proposées dans les différentes zones (bassins, plages et pelouses)
Des animations pour les enfants peuvent être proposées dans le petit bassin, pendant les heures d'ouverture au public, en fonction de la fréquentation, dans la zone où il y a le moins de profondeur, délimitée par une ligne d'eau.
Mise en place d'un petit toboggan et de matériels pédagogiques homologués.

Zones de surveillance :

- Voir plans en annexes

*** Organisation interne en cas d'accident dans l'établissement:**

Les MNS sont titulaires minimum du 1er secours en équipe de niveau 1 ce qui leur permet d'intervenir sur les différentes cas qui peuvent se produire en milieu nautique , piscines ou milieu naturel.

Une journée de recyclage certificatif est effectuée chaque année par un organisme agréé par la sécurité civile.

Généralités :

Si nécessaire l' agent d'entretien s'occupe de l'évacuation du bassin et de diriger les secours.

- Sont affichés pour informations aux usagers:
 - 1/ diplômes du personnel de surveillance
 - 2/ analyses d'eau (ARS) et air
 - 3/ extraits du POSS
 - 4/ extraits du règlement intérieur
 - 5/ plan d'évacuation de l'établissement
 - 6/ températures de l'eau et de l'air ambiant
- Alarme au sein de l'établissement : téléphone interne, alarme incendie.
- Personnel impliqué dans le POSS : tout le personnel de surveillance et d'animation présent dans l'établissement (de 1 à 7 suivant l'activité).Doivent intervenir : les titulaires du diplôme de MNS ou du BNSSA et l'agent d'accueil ainsi que le personnel technique disponible. Ce personnel participe à la procédure de mise en route du POSS (évacuation des bassins alerte et l'accueil des secours extérieurs).
- Un message d'alerte type est affiché à l'infirmerie à côté du téléphone fixe de secours.
- L'évacuation des bassins en cas d'urgence est signalée par les MNS, relayés par une annonce vocale effectuée par la personne de l'accueil.
- Le personnel de surveillance et de maintenance est affecté à l'évacuation de la baignade et la prise en charge des victimes.

* Un exercice annuel de secourisme DSA est organisé chaque année regroupant les personnels de surveillance titulaires, vacataires et saisonniers.

Elle inclut les obligations légales de révision et une mise en situation du POSS en présence de tous les personnels concernés.

*** Incendie en l'absence de public :**

- l'alarme est déclenchée par le personnel présent (boîtiers alarme incendie).
 - 1- Si possible et sans prendre de risque, désactiver le sinistre avec les extincteurs adéquats ou fermer la porte du local en feu
 - 2- Regroupement en zone d'évacuation et comptage des personnes présentes (hall d'entrée intérieur ou extérieur de l'établissement).
 - 3- Téléphoner aux pompiers (18 ou 112).

4- Fermer la vanne GAZ (parking personnel), couper la centrale de traitement de l'air (CTA) et l'électricité situé sur le côté droit du tableau électrique (deux boîtiers blancs) avant bureau de direction

5- Vérification de la vacuité des voies d'accès. Informer et orienter les secours à leur arrivée (se munir de l'ensemble des clés du bâtiment y compris locaux techniques).

6- Appeler le responsable d'établissement ou le cadre d'astreinte (06.73.58.90.38).

***Incendie en présence du public :**

- L'alarme est déclenchée par action sur déclencheur manuel (boîtier rouge) par la première personne constatant un début de sinistre

1- Si possible et sans prendre de risque, cette personne désactive le sinistre avec les extincteurs adéquats ou ferme la porte du local en feu

2- Evacuation et regroupement immédiat du public vers l'extérieur. Si possible vérifier que l'établissement est vide.

3- L'agent technique ou le MNS recherche les causes (en effectuant le tour des locaux) puis alerte les secours immédiatement (18 ou 112)

4- Fermer la vanne GAZ (parking personnel), couper la centrale de traitement de l'air (CTA) et l'électricité situé sur le côté droit du tableau électrique (deux boîtiers blancs) avant bureau de direction

5- Vérification de la vacuité des voies d'accès. Informer et orienter les secours à leur arrivée (se munir de l'ensemble des clés du bâtiment y compris locaux techniques).

6- Appeler le responsable d'établissement ou le cadre d'astreinte (06.73.58.90.38).

*** Coupure des énergies:**

- Gaz, vanne sur le parking du personnel.
- Électricité transformateur extérieur (agent technique). Arrêt d'urgence tableau électrique dans le bureau de direction.
- Centrale de traitement de l'air (CTA), Arrêt d'urgence tableau électrique dans le bureau de direction.
- Pompes filtration : arrêt d'urgence au bord des bassins (25 mètres, 50 mètres, fosse à plongeurs, toboggan).

Pataugeoire pas d'arrêt d'urgence (à ce jour)

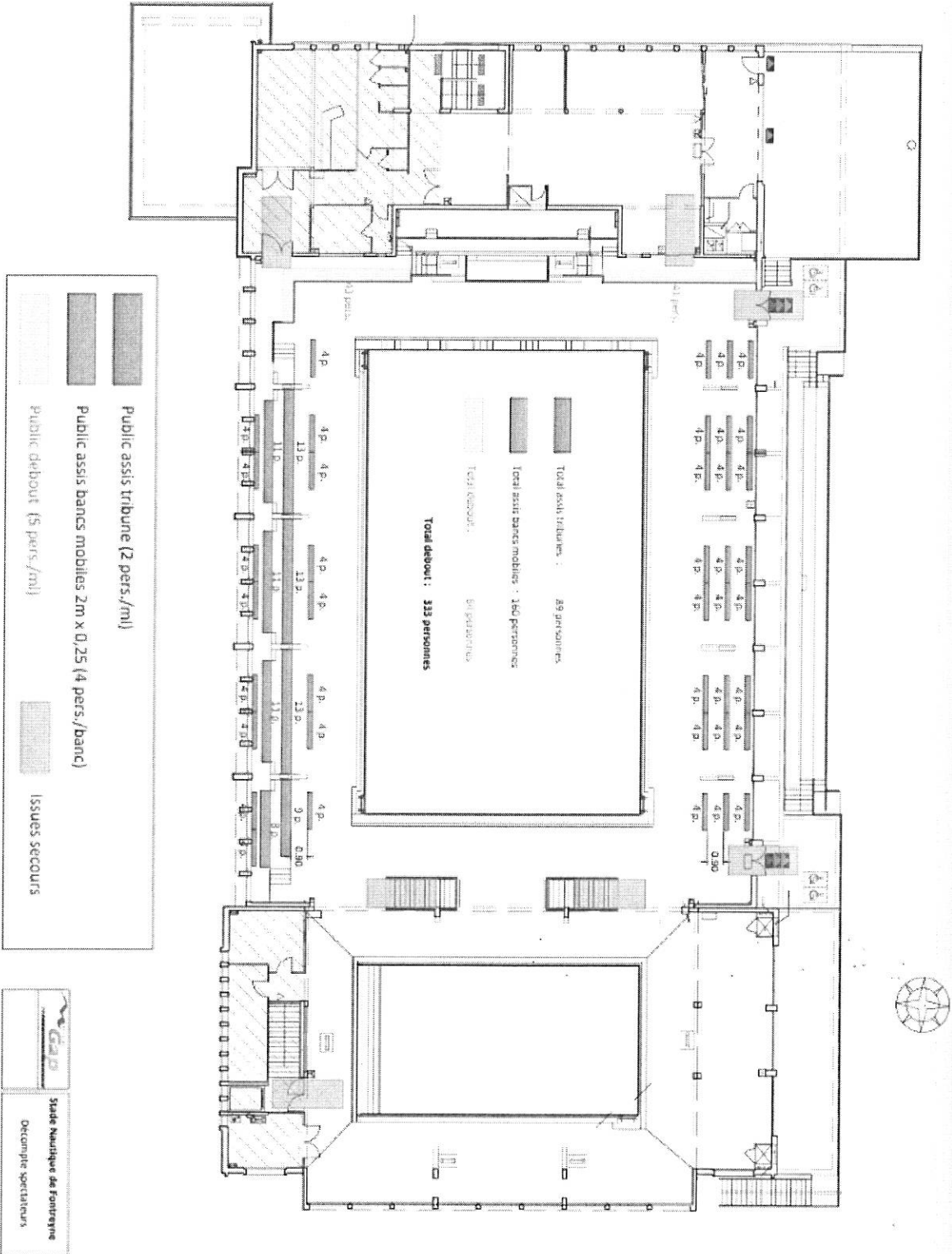
Fait à Gap, le

Pour la Ville de Gap
Le Maire-adjoint en charge des sports

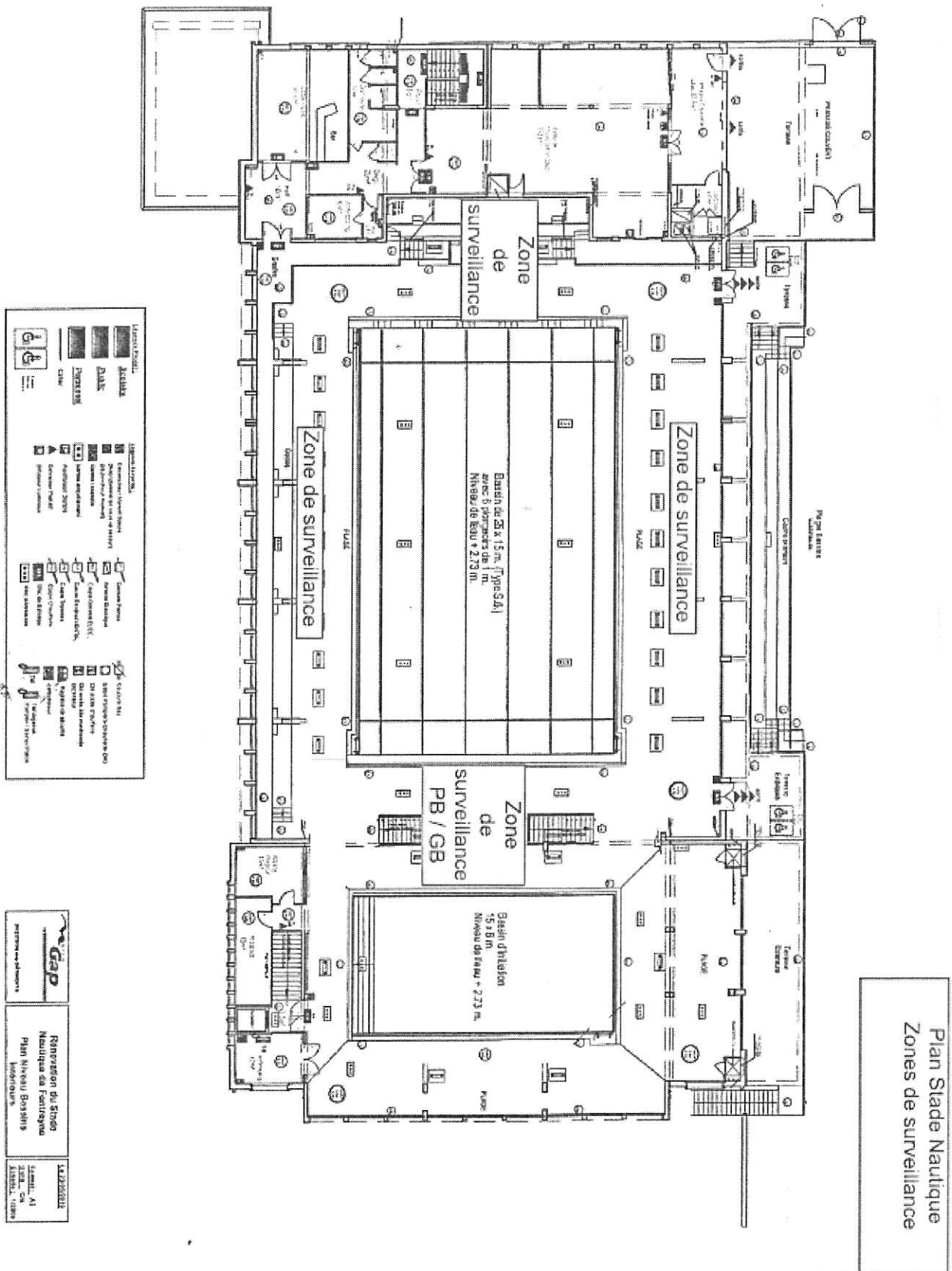
Daniel GALLAND

L'agent prend connaissance du document et s'engage à le respecter

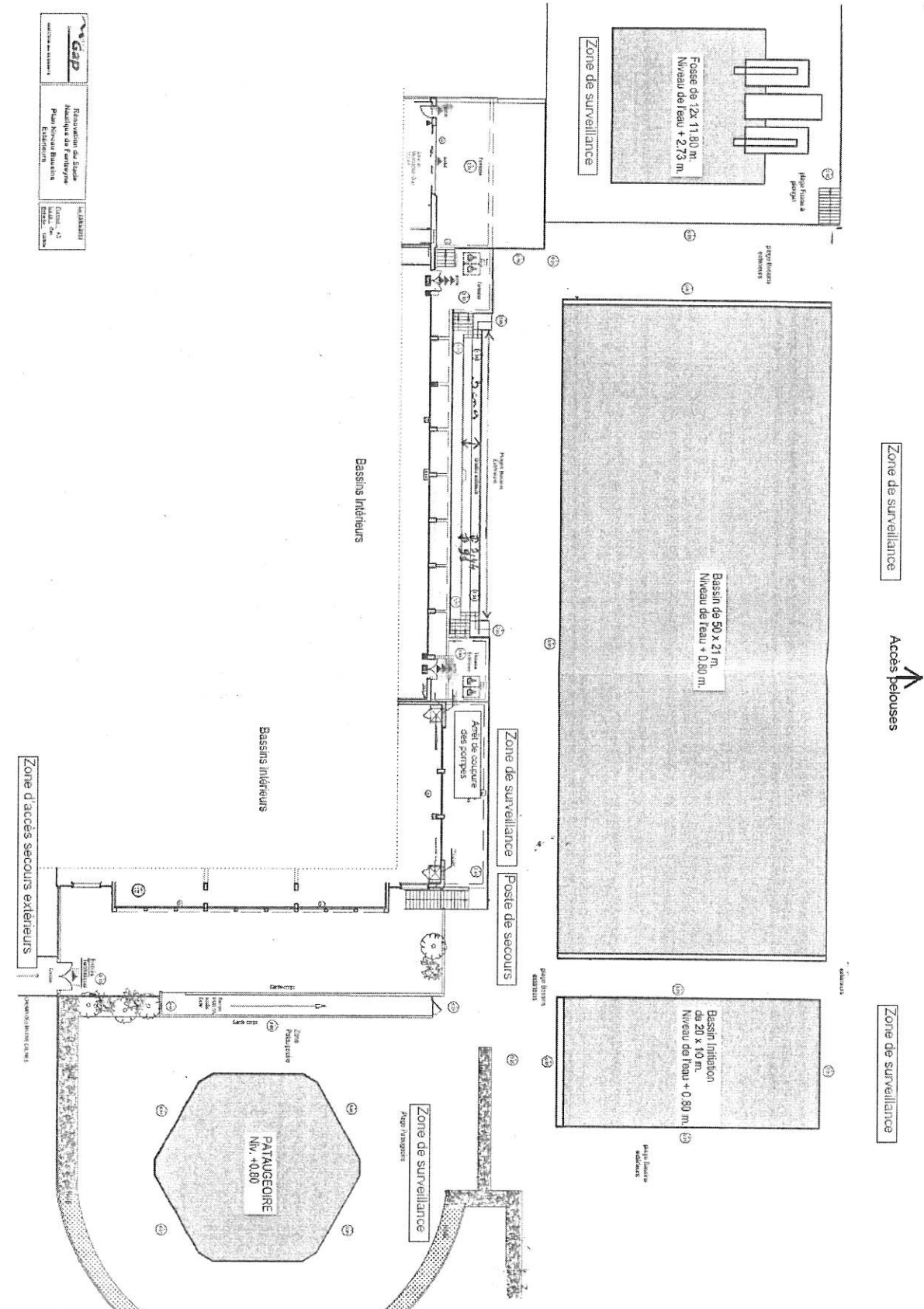
Plan accueil spectateurs Bassins Intérieurs



Plan zones de surveillance Bassins intérieurs



Plan zones de surveillance Bassins Extérieurs



GAP
 Société de Gestion des Activités Publiques
 10000 Québec, Québec
 Téléphone: (514) 399-1111
 Fax: (514) 399-1112
 Site Web: www.gap.qc.ca

Région de la Capitale-Nationale
 Direction des Activités Publiques
 1000, rue de la Capitale
 Québec, Québec
 Téléphone: (514) 399-1111
 Fax: (514) 399-1112
 Site Web: www.gap.qc.ca

Architecte
 Daniel, 45
 1000, rue de la Capitale
 Québec, Québec
 Téléphone: (514) 399-1111
 Fax: (514) 399-1112
 Site Web: www.gap.qc.ca

